

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOVIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES**

**OBJET :**

**DELEGATION DE  
POUVOIR DE  
L'ASSEMBLEE A LA  
PRESIDENTE DU  
GLCT TS DANS LE  
CADRE DU  
REMBOURSEMENT  
D'UN EMPRUNT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE**

**N°A-2025-19**

**Séance du : 19 septembre 2025**

**Convocation du : 10 septembre 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14**

**Présidente de séance : Madame Anny Martin**

**Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer**

**Membres présents :** Christian Aebischer, Marc Châtelain, Dominique Frei, Anny Martin, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Jean-Michel Vouillot,

**Membres représentés :**

Patrick Antoine, par Marion Barge Delattre suppléante,  
Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,  
Christian Dupessey par Sandra Salvatgé suppléante,  
Roxane Dupommier par Karelle Hezard suppléante,  
Bertrand Konate par Ingrid Carini suppléante,  
Béatrice Manzoni par Pierre Bonnet suppléant,

**Membre excusé :** Ludovic Wiszniewski,

Vu l'article 6 de la convention instituant le Groupement de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève qui stipule que le président du GLCT TS peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;

Vu la délibération de l'Assemblée du GLCT TS n° A-2023-27 du 13 octobre 2023 autorisant le recours à l'emprunt auprès de l'Agence France Locale (AFL) pour un montant total de 5 500 000 €, dont 1 700 000 € sous la forme d'un emprunt court terme de 3 ans maximum avec remboursement anticipé partiel ou total autorisé sans indemnité ;

Vu le contrat de prêt n° 3049 souscrit auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 1 700 000 € et une échéance finale fixée le 21 décembre 2026 ;

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente du GLCT TS à rembourser partiellement ou totalement le prêt N° 3049 dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce remboursement ;

DIT que cette délégation sera caduque après remboursement total de l'emprunt susvisé qui devra intervenir avant le 21 décembre 2026 dernier délai.

La Présidente,  
Anny Martin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*